

Nouvelles procédures d'adhésion au Chassé-Croisé et d'inscription aux séjours

Adhésion

À partir de janvier 2026, l'adhésion au Chassé-Croisé se fera en ligne directement sur le site <https://chasse-croise.fr>.

La fiche d'adhésion sera remplacée par un formulaire à remplir directement.

Pour les années ultérieures il ne sera pas nécessaire de remplir une nouvelle fiche. Vous pourrez la modifier si un changement intervient dans les renseignements demandés.

Une fois le formulaire enregistré, vous recevrez un mail de demande de confirmation ; si vous avez déjà réglé votre cotisation pour l'année en cours, vous recevrez rapidement ensuite un mot de passe vous permettant de vous connecter au site en tant qu'adhérent (pour pouvoir s'inscrire aux séjours), sinon le mot de passe vous sera envoyé dès la confirmation de votre virement d'adhésion.

Règlement

Le tarif d'adhésion à l'association est de 12 € et vaut pour l'année civile en cours.

Vous pouvez régler par virement à :

CHASSÉ CROISÉ

IBAN : FR76 1660 7003 6718 2217 27 59 838

BIC : CCBPFRPPPPG

En précisant dans l'intitulé « [mon nom] adhésion Chassé-Croisé [année civile] »

En cas de réelle impossibilité d'effectuer un virement, envoyez un chèque de 12 € (à l'ordre du CHASSÉ-CROISÉ) à :

Sylvette Gentilhomme

Chassé–Croisé

407 Chemin des Silènes

30900 NÎMES

Indiquer au dos les références de votre versement : « [VOTRE NOM] ADHÉSION [ANNÉE] »

- *Toute cette procédure demande un temps de traitement pouvant aller jusqu'à quelques jours.*

Connexion au site et inscription aux séjours

La connexion au site à **l'espace réservé aux adhérents** se fait avec le nom d'utilisateur que vous avez donné sur la fiche d'adhésion et le mot de passe reçu par mail (il sera possible ensuite de modifier le mot de passe).

Pour pouvoir s'inscrire à un séjour il faudra avoir au préalable complété les deux étapes suivantes :

1. Avoir rempli sa fiche d'adhésion sur le site ;
2. Être à jour de la cotisation de l'année en cours.

Inscription à un séjour

Les séjours sont accessibles via le menu « Agenda ».

Si les inscriptions sont ouvertes, un bouton vert « S'inscrire » en haut à droite est disponible.

Si la jauge du séjour est atteinte, le bouton n'est plus disponible.

Il suffit ensuite de remplir le formulaire d'inscription au séjour et de régler ce dernier par virement au Chassé-Croisé.

Liste d'attente

Dans un deuxième temps, les inscriptions sont ré-ouvertes pour un petit nombre de places en liste d'attente.

Ne procédez au règlement « Liste d'attente » qu'une fois que le secrétariat vous a confirmé qu'une place s'est libérée.

Remarques

- Les adhésions pour l'année civile démarrent à partir du 1^{er} janvier de l'année en cours ;
- Au vu du temps de traitement de l'adhésion, *il est fortement recommandé d'adhérer en amont d'une volonté d'inscription à un séjour.*
- Pour les adhérents ayant déjà un compte sur le site l'année précédente (ex : 2025), mais non à jour de leur cotisation au 1^{er} janvier (2026), l'accès à la partie réservée du site sera suspendu au 20 janvier.

Il sera réactivé automatiquement à réception du virement de la cotisation de l'année en cours.

Contacts

En cas d'interrogation, de question, de doute... contactez :

La secrétaire : secretariat@chasse-croise.fr

La trésorière : tresorerie@chasse-croise.fr

Le webmestre : webmestre@chasse-croise.fr